

# ASSEMBLÉE NATIONALE

13 novembre 2013

---

RELATIF À LA VILLE ET À LA COHÉSION URBAINE - (N° 1337)

Tombé

## AMENDEMENT

N ° CE153

présenté par

M. Bies, rapporteur pour avis au nom de la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire

-----

### ARTICLE 5

À l'alinéa 3, substituer au mot :

« fait »,

les mots :

« , leur mise en œuvre et leur évaluation font ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

La concertation avec les habitants est nécessaire lors de l'élaboration des projets. Elle l'est tout autant lors de leur mise en œuvre qu'à l'étape d'évaluation. Cet amendement vise à inscrire ce principe dans la loi.